

## Rapport de la commission ad hoc concernant le préavis 54-2010

### Demande d'octroi d'un crédit de construction de Fr. 3'150'000.- pour la rénovation et l'agrandissement de la Maison de Commune, deuxième projet.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc, formée de MM. Maurice Bessat, Jean-Claude Depierraz, Pierre Gallicchio, Christian Obrecht et Michel Rudaz s'est réunie la première fois le 17 mai 2010, en présence de M. Jürg Schweizer, président du Conseil communal, pour les consignes de début du travail de la commission. Assistaient également à cette première séance les membres suivants de la commission des finances, Mme Jane Meylan, MM. Samuel Droguet et Philippe Muggli.

La commission tient à remercier M. José Rohrer, municipal en charge du dossier, pour sa disponibilité et les informations complémentaires transmises.

La commission s'est réunie une deuxième fois le 25 mai 2010. Elle s'est efforcée d'établir une série de questions sur le préavis à poser à l'architecte lors de la rencontre agendée avec lui, le mercredi 26 mai 2010.

La commission s'est réunie une troisième fois le 26 mai, pour l'entretien avec l'architecte, M. Lepori, en présence du syndic, M. Raymond Bron et du municipal, M. José Rohrer.

Les questions préparées ont été posées et les réponses ont été données par l'architecte et complétées par les deux membres de la Municipalité, à la satisfaction de la commission.

La commission s'est réunie une quatrième fois le 1<sup>er</sup> juin 2010 en présence de M. José Rohrer, municipal, pour un dernier échange de points de vue avant de préparer le rapport pour le Conseil communal du 24 juin 2010.

La commission s'est réunie une cinquième fois le 8 juin 2010 pour peaufiner le projet de rapport final présenté à la commission par M. Michel Rudaz, rapporteur.

Remarques concernant le concept d'une rénovation minimale : (variante 1 du préavis 50/2009) que la Municipalité a renoncé à présenter au Conseil communal, vu les impossibilités et inconvénients suivants :

- La préservation du congélateur et du carnotzet rend l'utilisation du sous-sol incompatible pour des activités administratives.
- Supprimer l'annexe oblige à créer le contrôle des habitants au premier étage en supprimant les salles de réunion.
- Le sous-sol serait sans surveillance à moins d'y mettre une fonction d'accueil alors que dans le projet présenté ce soir, le contrôle des habitants et l'accueil sont groupés dans l'annexe.
- Transformer le carnotzet en local d'archives n'a pas de sens en terme de fonctionnalité, le projet devant apporter des solutions plus aisées.
- Moins d'archives possible nécessite de trouver des solutions à l'extérieur du bâtiment.
- Aucune réserve de place à disposition pour le futur proche.

### Remarques générales sur le préavis de ce soir :

- Une rénovation de la Maison de Commune et la création de nouveaux locaux pour l'accueil convivial de la population s'avèrent absolument nécessaires pour la bonne marche de l'administration communale et le meilleur fonctionnement des organes constitués, tant exécutif que législatif.
- A ce propos, la Municipalité aura pour chacun de ses membres, une place de travail avec tous les dossiers utiles à la bonne marche de son dicastère et n'aura plus l'obligation d'exécuter ses tâches à son domicile privé.
- Les divers locaux de réunion seront à la disposition, tant pour la Municipalité, que pour le personnel administratif ou pour les commissions du Conseil communal.
- Les travaux sont importants, car ce projet est pensé pour du long terme. A relever que l'essentiel des coûts, 83,3%, est consacré à la rénovation profonde de la Maison de Commune, le solde, 16,7%, est affecté à la création de l'annexe pour l'accueil de plain-pied pour les démarches administratives de nos concitoyennes et de nos concitoyens.
- Les conditions de travail des employés, les conditions d'accueil du public, de même que la séparation « administration – public » sont aux yeux de notre commission des aspects importants et bien réglés du projet.
- La rénovation nécessite la mise à niveau du bâtiment aux normes actuelles de construction, hauteurs des locaux, économies d'énergie, création d'espaces pour installer des sanitaires séparés, hommes, femmes et personnes en chaise roulante.
- L'architecte mettra tout son savoir et son expérience pour réaliser l'annexe avec un impact visuel le plus léger possible.
- Notre Municipalité voit loin et se projette résolument et avec confiance dans l'avenir pour le bien de notre communauté qui va fortement augmenter ces prochaines années.

### Conclusion :

Vu ce qui précède, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, notre commission vous invite à accepter ce préavis tel qu'il est présenté par la Municipalité.

Cugy, le 8 juin 2010

Maurice Bessat

Jean-Claude Depierraz

Pierre Gallicchio

Christian Obrecht

Michel Rudaz, rapporteur